

13 janvier 2025

À cette séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025, au 1299 Route Ste-Thérèse, à la salle du conseil en rénovation à Ste-Hénédine étaient présents: Madame Claude Lapointe, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire. Aussi présent Monsieur Yvon Marcoux, directeur général greffier-trésorier et trois (3) contribuables assistant à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente (19h30).

01-25

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Ouverture de l'assemblée et validation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux des 2 et 9 décembre 2025
3. Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 2 décembre au 30 décembre 2024
4. Attestation dépôt bilan permis et bilan eau potable 2024
5. Autorisation achat compteurs eau pour installer dans une partie des ICIs et mandat à THEB à taux horaire pour en faire la pose
6. Autorisation concours pour remplacement poste adjointe administrative et assistance FQM si requis
7. Confirmation embauche permanente de Patricia Labbé aux Loisirs et comme adjointe administrative à 3 jours semaine et approbation accès assurances et régime de pension à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et assistance de la FQM si requis dans ce dossier.
8. Nomination membre CLP (Centre local du Patrimoine) au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un terme de 2 ans
9. Autorisation morcellement lot et complément à la résolution 203-24 pour autoriser le maire et le directeur général greffier et trésorier à signer l'acte de vente pour la transaction avec la Fabrique Sainte-Mère de Jésus
10. Mandat à Lemieux Nolet à taux horaire pour procéder à déclarations fiscales des Loisirs des quatre dernières à la suite de vérification
11. Participation déjeuner Crépuscule à St-Elzéar le 6 février 2025
12. Validation débitmètre annuelle
13. Couverture cellulaire – Appui à la position de la FQM
14. Appui à demande autorisation auprès de CPTAQ de Ginette Deblois pour alinéation lot 4 084 721
15. Avis motion, dépôt et adoption projet règlement relatif aux projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble

13 janvier 2025

16. Avis de motion, dépôt et adoption projet règlement modifiant le règlement de zonage no 328-08 concernant certaines dispositions applicables aux zones mixtes
17. Adoption politique salariale 2025
18. Mandat à Morency pour demande de ne pas être mis en cause dans recours Tremblay contre Boutin et Louchini
19. Mandat à Morency pour demande de ne pas être mis en cause dans recours Tremblay contre Boutin et Louchini
20. Mandat à Morency pour représentation à la cour municipale de Ste-Marie pour dossier en lien avec constats infraction délivré par Sureté du Québec à partir de 2025
21. Autorisation remplacement conteneur Loisirs
22. Autorisation achat vêtement de ville pour pompiers volontaires
23. Adoption règlement modification le règlement sur le droit de préemption
24. Entente avec FADOQ et Lien Partage pour entreposage et utilisation équipement dans cuisine communautaire
25. Autorisation travaux divers et coût supplémentaire travaux réfection rez-de-chaussée Centre Municipal
26. Demande de commandite à Desjardins dans le cadre de réfection rez-de-chaussée Centre Municipal
27. Autorisation achat Chaises et Tables Centre Municipal et entente avec FADOQ pour modification travaux prévus à subvention Nouveau Horizon et entente avec Fermières pour achat tables
28. Correspondances
29. Période de questions
30. Varia : Entente service avec Desjardins  
Attestation état trimestriel 31-12-24  
Refinancement et ajout nouvel argent du 14 avril 2025  
Demande aide financière formation pompier

13 janvier 2025

- 02-25            **Adoption des procès-verbaux des 2 et 9 décembre 2024**  
Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement  
Que les procès-verbaux des 2 et 9 décembre 2024 soient adoptés tels que présentés.
- 03-25            **Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 2 décembre au 30 décembre 2024**  
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement  
Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.
- |                          |                    |            |                     |
|--------------------------|--------------------|------------|---------------------|
| Les dépôts directs       | #501 267 à 501 308 | Totalisant | 74 487.64\$         |
| Les paiements directs    | #2 192 à 2 268     | Totalisant | 297 055.66\$        |
| Chèques                  | # 17 138 à 17 146  | Totalisant | 347 340.17\$        |
| Pour un grand total de : |                    |            | <b>718 883.47\$</b> |
- 04-25            **Adoption règlement taxation 2025 # 468-25**  
Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Christian Roy  
Et résolu  
Que le conseil municipal adopte le règlement de taxation 2025 # 468-25 tel que déposé
- 05-25            **Attestation dépôt bilan permis et bilan eau potable 2024**  
Considérant les rapports produits par le directeur général greffier et trésorier et remis aux membres du conseil séance tenante;  
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement  
Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine atteste du dépôt par le directeur général greffier et trésorier des bilans de permis émis et consommation en eau potable pour l'année 2024.
- 06-25            **Autorisation achat compteurs eau pour installer dans une partie des ICIs**  
Considérant l'exigence faite par le gouvernement du Québec dans le cadre de la stratégie économie eau potable d'installer des compteurs dans les commerces et institutions du territoire desservis par l'aqueduc de la municipalité;  
Considérant la soumission reçue de Compteur Lecompte et discussion avec le représentant de la compagnie THEB;  
Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement  
Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise les employés municipaux à faire installer par la compagnie THEB à taux horaire des compteurs par la compagnie LECOMPTE selon la proposition datée du 8 janvier 2025 sur une partie des ICIs selon le budget 2025 prévu à cette fin.

13 janvier 2025

07-25

**Autorisation concours pour remplacement poste adjointe administrative et assistance FQM si requis**

Considérant la démission reçue de Mireille Girard Bernier le 16 décembre 2024;

Considérant que Mme Patricia Labbé n'est pas intéressée par le poste;

Considérant qu'il y a lieu de tenir un concours externe pour combler ce poste;

Considérant la possibilité d'être assisté par le service des ressources humaines de la FQM dans ce processus;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de Ste-Hénédine autorise le directeur général greffier et trésorier à tenir un concours pour combler le poste d'adjointe administrative. Le conseil autorise les frais de publication requis à ce concours et l'assistance à taux horaire de la FQM. Le tout pour un montant approximatif de 5 000\$ à financer à même le budget de fonctionnement de l'administration.

08-25

**Confirmation embauche permanente de Patricia Labbé aux Loisirs et comme adjointe administrative**

Considérant l'avis reçu le 21 décembre 2024 par courriel de Mme Mylène Sylvain qu'elle ne serait pas à son poste en janvier 2025;

Considérant que le contrat de travail en vigueur de Patricia Labbé mentionnant la fin de son contrat en janvier 2025;

Considérant qu'il y a lieu de procéder l'embauche permanente à durée indéterminée de Mme Patricia Labbé aux Loisirs et comme adjointe administrative au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de la rendre admissible aux avantages sociaux offerts par la municipalité à compter de cette date;

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal confirme l'embauche pour une durée indéterminée de Mme Patricia Labbé comme responsable en gestion aux Loisirs de la culture et adjointe administrative (RGLCAA) au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la rendre admissible aux avantages sociaux offerts par la municipalité à compter de cette date;

Les autres modalités de son contrat de travail s'appliquent ainsi que la politique salariale en vigueur en 2025;

Le conseil autorise également l'assistance à taux horaire du service des ressources humaines de la FQM concernant l'avis reçu le 21 décembre 2024;

Le tout pour un montant approximatif de 5 000\$ à financer à même le budget de fonctionnement juridique.

09-25

**Nomination membre Comité local du Patrimoine (CLP) au 1er janvier 2025**

Considérant la recommandation reçue de la Fabrique Sainte-Mère de Jésus pour la nomination d'un représentant sur le CLP;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer le mandat des membres tel que prévu au règlement 386-16 sur le CLP;

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine confirme la nomination de M. Francis Tardif représentant de la Municipalité, de Mme Odette L'Heureux représentante de la Fabrique Sainte-Mère de Jésus et de M. Normand Fecteau représentant de la Corporation Révérend Louis Napoléon Fiset (CRLNF) pour un terme de deux (2) ans renouvelables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le mandat des membres se poursuivra jusqu'à la nomination d'un remplaçant. Le tout selon les règles en vigueur au règlement 386-16.

10-25

**Autorisation morcellement lot et complément à la résolution 203-24 pour autoriser le maire et le directeur général greffier et trésorier à signer l'acte de vente pour la transaction avec la Fabrique Sainte-Mère de Jésus**

Considérant la résolution 203-24;

Considérant le plan reçu de l'arpenteur géomètre le 7 janvier 2025;

Considérant que le lot 6118757 fait partie d'un immeuble visé au règlement de citation 397-17;

Considérant que selon ce règlement, la municipalité peut assujettir cette opération de lotissement à des conditions avant de l'autoriser;

Considérant l'avis reçu du CLP à la suite d'une réunion tenue le 9 janvier 2025 pour étudier le dossier et leur recommandation;

Considérant qu'il y a lieu de préciser que le maire et le directeur général greffier et trésorier sont autorisés à signer l'acte notarié avec la Fabrique Sainte-Mère de Jésus au nom de la Municipalité de la Paroisse de Ste-Hénédine;

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise l'opération de lotissement sur le lot 6118757 à réaliser par l'arpenteur géomètre Jonathan Roy dans le cadre de la transaction à intervenir entre la Fabrique Sainte-Mère de Jésus et la municipalité;

Le conseil maintient la citation sur les lots projetés 6 667 373 et 6 667 374 mais exclut le lot 6 667 372 qui deviendra à des fins privées;

L'acte notarié à intervenir devra maintenir les servitudes de passage et d'utilisation de stationnement à des fins publiques pour l'usage de Fabrique Sainte Mère de Jésus et du cimetière paroissial sur l'ensemble du lot 6 667 374;

L'ilot (central avec la statue du Sacré Cœur sera maintenu tant et aussi longtemps que cela sera requis pour les activités de la Fabrique y compris la desserte électrique passant sur le terrain restant de la propriété de la Fabrique. De plus, le conseil autorise le maire et le directeur général greffier et trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte notarié à intervenir avec la Fabrique Sainte-Mère de Jésus selon la résolution 203-24.

11-25

**Mandat à Lemieux Nolet à taux horaire pour procéder à déclarations fiscales des Loisirs des quatre dernières années**

Considérant l'avis de Mme Patricia Labbé sur la non-production des déclarations fiscales des 4 dernières années de la Commission des Loisirs de Ste-Hénédine Inc.;

Considérant la vérification faite par le directeur général greffier et trésorier sur l'obligation de procéder à ces déclarations;

Considérant les discussions tenues avec Mme Mélanie Beaupré Dion de Lemieux Nolet sur la nécessité de produire lesdites déclarations et de vérifier l'obligation d'inscription aux taxes s'il y a lieu;

Considérant qu'il est possible que lors d'une demande d'aide financière celle-ci puisse être refusée aux Loisirs si ces déclarations ne sont pas produites même s'il n'y a pas d'impôt à payer;

Il est proposé Francis Tardif, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal mandate la firme Lemieux Nolet au taux horaire de 145\$/heure plus taxes pour produire les déclarations fiscales des Loisirs des quatre (4) dernières années et de faire la vérification pour l'inscription aux taxes. Le conseil demande aux Loisirs d'acquitter ces coûts moyennant l'ampleur de ceux-ci à même leurs surplus accumulés qu'ils possèdent sinon le tout sera déduit de la subvention de fonctionnement prévu en 2025.

13 janvier 2025

- 12-25 **Autorisation participation au déjeuner annuel de la fondation Crépuscule à St-Elzéar le 6 février 2025**  
Considérant l'invitation reçue;  
Considérant que la Fondation Crépuscule vise à subventionner des outils de santé dans notre région;  
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement  
Que le conseil de la municipalité de Ste-Hénédine autorise l'achat de billet pour le déjeuner de la fondation Crépuscule le 6 février 2025 à 7h00 A.M. pour un montant de 75\$ / chacun;  
Le tout sera financé à même le budget prévu à cette fin.
- 13-25 **Autorisation validation débitmètre annuelle**  
Considérant l'exigence du gouvernement du Québec de faire valider notre débitmètre dans le cadre de la stratégie d'économie d'eau potable;  
Considérant qu'il y a lieu de vérifier les prix pour cette validation;  
Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Francis Tardif et résolu unanimement  
Que le conseil de la municipalité de Ste-Hénédine autorise les employés municipaux à faire réaliser la validation du débitmètre par la firme qui aura le meilleur rapport qualité/prix;  
Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement du service.
- 14-25 **Couverture cellulaire – Appui à la position de la FQM**  
CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;  
CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;  
CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;  
CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;  
CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;  
CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;  
CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;  
Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Pascal Laverdière  
DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

13 janvier 2025

D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

15-25

**Appui à demande autorisation auprès de la CPTAQ de Ginette Deblois pour alinéation lot 4 084 721**

Considérant la demande reçue;

Considérant que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale;

Considérant que le lot visé se situe dans un ilot déstructuré (zone RA-9);

Considérant que le lot 4 084 721 n'a pas de potentiel à des fins agricoles;

Considérant qu'il n'y a peu d'emplacement disponible à des fins résidentielles;

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ de Ginette Deblois pour alinéation du lot 4 084 721 aux motifs inscrits dans les considérants ci-dessus faisant partie de la présente résolution.

16-25

**Avis de motion et dépôt projet de règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

Avis de motion est donné par Francis Tardif qu'à une séance subséquente sera présenté pour adoption un règlement visant à adopter un projet de règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

17-25

**Adoption premier projet règlement relatif aux projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble et dite consultation publique**

Considérant que le conseil municipal veut se doter d'un outil supplémentaire d'urbanisme sur son territoire;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un projet de règlement à soumettre à la consultation publique;

Considérant que ce projet vise à habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme prévus au chapitre IV du titre 1 à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c.A (9.1)

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de Ste-Hénédiine adopte le projet de règlement 470-25 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

13 janvier 2025

Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 27 janvier 2025 à 18h30 à la salle du conseil au 1299 Route Ste-Thérèse et que le projet de règlement sera disponible sur le site de la municipalité et sur papier au bureau municipal.

18-25 **Avis de motion, dépôt et adoption projet règlement modifiant le règlement de zonage no 328-08 concernant certaines dispositions applicables aux zones mixtes**

Avis de motion est donné par Francis Tardif qu'à une séance subséquente sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage 328-08 concernant certaines dispositions applicables aux zones mixtes; Un projet de règlement est déposé séance tenante.

19-25 **Adoption premier projet règlement modifiant le règlement de zonage no 328-08 concernant certaines dispositions applicables aux zones mixtes et date de consultation publique**

Considérant que le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage suite à des demandes de promoteurs;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un projet de règlement à soumettre à la consultation publique;

Considérant que ce projet vise à apporter des modifications au règlement de zonage 328-08 à l'effet de modifier l'article 4.4.2 afin de permettre une hauteur maximale de bâtiment de trois étages dans la zone M-5 et de modifier l'annexe 1 afin de permettre l'usage de résidence unifamiliale en rangée dans les zones M-1 et M-10;

Il est proposé par Christian Roy appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine adopte le projet de règlement 471-25 modifiant le règlement de zonage 328-08 concernant des dispositions applicables aux zones mixtes et date de consultation publique;

Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 27 janvier 2025 à 18h30 à la salle du conseil au 1299 Route Ste-Thérèse et que le projet sera disponible sur le site de la municipalité et sur papier au bureau municipal.

20-25 **Adoption politique salariale 2025**

Considérant les discussions tenues au niveau de salaires lors de la préparation du budget 2025;

Considérant les conventions de travail en vigueur et les lois applicables;

Considérant la confidentialité à respecter selon la loi sur l'accès à l'information;

Considérant le document remis à tous les membres du conseil intitulé «Politique salariale en vigueur pour l'année 2025»

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine approuve le document «Politique salariale en vigueur pour l'année 2025» tel que rédigé et autorise le paiement des salaires et avantages sociaux tel que discuté tout au long de l'année 2025.

Le tout sera financé à même les montants prévus au budget 2025 à cette fin.

21-25 **Mandat à Morency pour demande de ne pas être mis en cause dans recours Tremblay contre Boutin et Louchini**

Considérant la réception d'une procédure devant la cour supérieure d'une demande introductive d'instance injonction interlocutoire et permanente entre Tremblay demanderesse contre Boutin, Louchini défendeurs le 10 décembre 2024 où la municipalité est mise en cause;



13 janvier 2025

Considérant que le dossier a été transmis à notre procureur qui demande de le mandater pour se faire enlever cette procédure qui peut durer un certain temps et représenter des frais juridiques et du temps pour assister aux procédures

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Christian Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine mandate Morency, avocat pour faire enlever la municipalité dans ce litige entre voisin pour droit de passage sur une installation septique projetée;

Le tout sera financé par le budget juridique prévu au budget de fonctionnement.

22-25

**Nomination d'un procureur pour représenter la municipalité devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie**

Attendu que la Ville de Sainte-Marie a accordé le contrat de services professionnels à la firme Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L. pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025;

Attendu que chaque municipalité membre de cette cour doit mandater cette même firme pour la représenter pour les dossiers en lien avec des constats d'infraction délivrés par la Sûreté du Québec au nom de la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement

Que la municipalité de Sainte-Hénédine mandate, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, la firme Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L. pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie pour les dossiers en lien avec des constats d'infraction délivrés par la Sûreté du Québec au nom de la municipalité.

Que la présente résolution soit transmise à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie.

23-25

**Remplacement conteneur à déchets aux Loisirs**

Considérant l'avis reçu de l'entrepreneur Matrec sur le mauvais état du conteneur aux Loisirs;

Considérant que le tout a été prévu au budget 2025;

Considérant la proposition reçue des conteneurs Kel-Co Inc.

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général greffier et trésorier à faire remplacer le conteneur à déchets aux Loisirs selon le montant alloué au budget 2025 à cette fin.

24-25

**Autorisation achat vêtement de ville pour pompiers volontaires**

Considérant la demande du chef-pompier;

Considérant que cette dépense avait déjà été autorisée dans le passé;

Considérant la nouvelle proposition de la compagnie Martin Lévesque datée du 25 octobre 2024 valide pour 90 jours pour un montant de 9 499\$ plus taxes;

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le chef-pompier à procéder à l'achat de vêtements de ville pour un montant d'environ 10 000\$ plus taxes. Le tout sera financé à même le surplus non-affecté.

- 25-25      **Adoption règlement 469-25 modifiant le règlement 461-23 sur le droit de préemption sur un immeuble**  
Considérant la vérification faite par les professionnels de la municipalité recommandant de modifier l'article 9 du règlement 461-23 pour abolir le délai de 30 jours;  
Considérant qu'un avis de motion a été donné le 2 décembre 2024;  
Considérant le dépôt de projet de règlement fait le 2 décembre 2024;  
Il est proposé par Claude Lapointe appuyée par Francis Tardif et résolu unanimement  
Que le conseil municipal adopte le règlement 469-25 de modification du règlement 461-23 suivant :  
Article 1. Abrogation d'une partie du règlement  
L'Article 9 du règlement 461-23 est abrogé  
  
Article 2. Entrée en vigueur  
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
- 26-25      **Entente avec FADOQ et Lien Partage pour entreposage et utilisation équipement de cuisine**  
Considérant la rencontre tenue avec des représentants de la FADOQ;  
Considérant la rencontre tenue avec des représentants de Lien Partage;  
Considérant les discussions tenues avec le maire pour le partage des espaces d'entreposage et le partage des équipements entre les comités de la municipalité avec autorisation et frais s'il y a lieu;  
Considérant que la FADOQ n'aura pas d'armoire dans son local et que Lien Partage devra libérer les espaces de rangement au vestiaire pour besoin futur;  
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement  
Que le conseil municipal donne la permission à la FADOQ local et à Lien Partage local d'entreposer et d'utiliser sans frais les espaces de rangement de la cuisine communautaire et que le conseil demande aux 2 comités de partager leur différent équipement avec les comités de la municipalité avec permission et frais s'il y a lieu.
- 27-25      **Travaux de réfection rez-de-chaussée du Centre Municipal**  
Considérant la résolution 205-24;  
Considérant qu'à la suite de la rencontre avec les différents entrepreneurs, des extras sont à prévoir notamment pour les armoires, la plomberie, les portes (plaques), serrures et poignées;  
Considérant qu'il peut y avoir d'autres extras;  
Considérant que le délai de réalisation est court et que les travaux seront faits en régie;  
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement  
Que le conseil municipal informe les employés municipaux qu'il accepte les extras n'excédant pas au total 20 000\$ pour la réalisation des travaux de réfection du rez de chaussée du Centre Municipal;  
Le tout à financer tel prévu à la résolution 205-24.
- 28-25      **Demande d'aide financière à Desjardins pour réfection rez-de-chaussée Centre Municipal**  
Considérant que les locaux du Centre Municipal doivent être remis en état à la suite du départ du CPE qui y logeait depuis septembre 2022;  
Considérant que le Conseil veut remettre les locaux au goût du jour qui date de 2002;  
Considérant que la municipalité ne peut louer ses locaux au prix du marché car les utilisateurs sont pour la plupart des organismes sans but lucratif;

13 janvier 2025

Considérant que les travaux s'élèvent à plus de 150 000\$;  
Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Francis Tardif  
et résolu unanimement  
Que le conseil municipal demande une aide financière à Desjardins à même  
ses fonds de commandite pour aider la communauté hénédinoise à financer  
ses travaux de réfection et de modernisation de ses équipements du rez-de-  
chaussée du Centre Municipal.

29-25

**Autorisation achat tables**

Considérant qu'il y a lieu de racheter des tables de banquet et d'activité;  
Considérant que la FADOQ et le Cercle de fermières veulent participer et  
conclure des ententes avec la municipalité pour les achats;  
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Claude Lapointe  
et résolu unanimement  
Que le conseil municipal autorise les employés municipaux à faire l'achat de  
tables de bonne qualité de grossiste spécialisé dans les tables pour les  
locaux communautaires et commerciaux;  
Le tout pour un budget n'accédant pas 25 000\$ à financer à même les  
montants réservés pour la réfection du Centre Municipal, l'aide financière  
du FSPS, de Nouveau Horizon-FADOQ et la contribution du Cercle de  
Fermières.

30-25

**Renouvellement entente de service avec Desjardins**

Considérant la fin de l'entente actuelle;  
Considérant la proposition de Desjardins pour le renouvellement de ladite  
entente selon le document fourni le 6 décembre 2024;  
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Claude Lapointe et résolu  
unanimement  
Que le conseil municipal accepte et autorise la signature par le maire et le  
directeur général greffier et trésorier de l'entente d'offre de service avec  
Desjardins pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027. Le tout  
sera financé à même le budget de fonctionnement annuel pour les frais de  
financement.

31-25

**Attestation dépôt état financier trimestriel**

Considérant que la présentation des états financiers n'a lieu maintenant qu'à  
la mi-année en raison de la disponibilité des auditeurs;  
Considérant qu'il y a lieu d'informer le conseil sur un aperçu des données  
financières préliminaires de l'année le tout sujet aux écritures de fin d'année  
à venir  
Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Pascal Laverdière  
et résolu unanimement  
Que le conseil municipal atteste du dépôt d'un état financier trimestriel au 31  
décembre 2024 préparé par le directeur général greffier et trésorier  
sujet aux écritures de fin d'année à venir soit des revenus de 2 911 707\$ et  
des dépenses de fonctionnement et affectation de 3 504 474\$ et des  
revenus d'investissement de 843 007\$ pour un excédent provisoire et non –  
vérifié de 250 240\$.

13 janvier 2025

32-25

**Demande aide financière formation pompiers volontaires au Ministère Public**

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Ste-Hénédine désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Ste-Hénédine prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à de situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du programme.

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Christian Roy et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Nouvelle-Beauce.

33-25

**Levée de la séance**

Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée.

Il est vingt et une heures cinquante-quatre (21h54)

---

Yvon Asselin, Maire

Yvon Marcoux, directeur général  
greffier trésorier

«Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal»

**Pour les règlements adoptés lors de cette séance, voir les pages suivantes :**

13 janvier 2025

Province de Québec  
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine  
Règlement no. 468-25

Règlement de taxation 2025 et modalités de paiement

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement de taxation à la suite de l'adoption du budget 2025;

CONSIDÉRANT les divers règlements et politiques en vigueur pour l'imposition de tarifs pour d'autres services municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été préalablement donné à la séance du 9 décembre 2024;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2025, autres tarifications pour divers services municipaux et les conditions de leur perception ».
2. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Hénédine en vigueur pour l'année financière 2025.
3. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.
4. Les autres tarifications pour divers services municipaux sont tarifées selon les règlements ou les politiques en vigueur.

#### Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

5. **Taxe générale**  
La taxe générale imposée et prélevée est de 0.78 \$ pour chaque cent dollar de biens imposables. Cette taxe vise le remboursement des règlements d'emprunt actifs et intérêts numéros : 306 05, 357-12, 378-15, 407-18, 418-19, 439-22, 445-22, 449-22 et les dépenses diverses de fonctionnement prévues au budget.  
Taxe spéciale de secteur : aucune

#### Section 3 : TARIFS DE COMPENSATION PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLE

6. Tarif pour le service d'aqueduc et le service d'égout sanitaire incluant la vidange des étangs d'épuration selon l'attestation d'assainissement municipal autre que les commerces ou industries ayant un compteur d'eau ou une entente industrielle  
Le tarif exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par l'aqueduc et l'égout, tel que prévu par les règlements d'emprunt 305-05, 378-15 et 407-18 439-22, 445-22 est pour pourvoir au remboursement desdits emprunts ainsi qu'aux diverses dépenses de fonctionnement et intérêts relatifs à l'aqueduc et l'égout sanitaire prévues au budget est de :  
413.00 \$ pour le service d'aqueduc par unité  
335.00 \$ pour le service d'égout par unité

13 janvier 2025

Ces tarifs imposés et prélevés pour l'entretien et les infrastructures (financement, travaux) sont multipliés par le nombre d'unité attribué selon la catégorie d'immeuble décrite ci-dessous :

	CATÉGORIE D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
a	Immeuble résidentiel d'un logement	1
b	Immeuble résidentiel de deux logements	2
c	Immeuble résidentiel de trois logements et plus sans service de repas (chaque logement)	0.75
d	Immeuble résidentiel offrant service de repas et autres soins (chaque chambre ou studio maximum 5 unités)	0.25
e	Immeuble commercial sans logement résidentiel	1.35
f	Immeuble commercial avec logement résidentiel par logement	1.35 + 1
g	Immeuble résidentiel avec local d'affaires	1
h	Autre immeuble (par entrée de service d'aqueduc et d'égout)	1.35

7. Tarif pour les commerces ou industries ayant un compteur d'eau ou une entente industrielle

Le tarif exigé et prélevé des commerces ou industries ayant un compteur d'eau est de :

2.65 \$ m3 pour le service d'aqueduc  
1.60 \$ m3 pour le service d'égout

Selon le relevé effectué par la municipalité une fois l'an avant la confection des comptes de taxes annuelles référant à une période de plus ou moins 365 jours précédant le dernier relevé fait. En cas de mauvais fonctionnement un tarif de compensation est alors imposé au prorata de jour basé sur la consommation annuelle selon la catégorie d'immeuble est applicable si le montant total obtenu en fonction de la consommation de représente pas le tarif imposé à la catégorie d'immeuble auquel l'immeuble est identifié sans tenir compte du maximum applicable. Le maximum à utiliser est alors de 1400 m3/an applicable à chaque service.

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire dont la consommation est majoritairement à des fins industrielles ou pour une non-consommation à l'adresse des services mais étant transporté avec un réservoir ou citerne à une autre adresse est de 5.00 \$ /m3 en plus du tarif de base (à moins d'autre entente écrite à cet effet).

8. Tarifs pour le service d'enlèvement, de transport, de disposition des matières résiduelles

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire concerné pour le service des matières résiduelles est de : 323.00 \$ par unité.

Le tarif exigé et prélevé pour le service concernant les matières résiduelles est multiplié par le nombre d'unité selon la catégorie d'immeuble ci-dessous :

	CATÉGORIE D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
a	Immeuble résidentiel d'un logement	1
b	Immeuble résidentiel de deux logements (chaque logement)	0.75
c	Immeuble résidentiel de trois logements et plus sans service de repas (chaque logement)	0.75
d	Immeuble résidentiel offrant service de repas et autres soins (maximum 4 unités)	0.20
e	Immeuble mixte (résidentiel et commercial) sans logement autre que celui du propriétaire	1.25

13 janvier 2025

f Immeuble mixte (résidentiel et commercial) avec logement autre que celui du propriétaire 1.25 + 0.75 par logement

g Immeuble résidentiel avec local d'affaires

h Ferme avec production laitière/porcine/avicole ou autre sans conteneur excluant la partie résidentielle et/ou commerciale 1

i Commerce ou ferme avec conteneur de 3 verges c.u. ou plus (avec vidanges du conteneur à chaque semaine) 5 : si le conteneur est de 6 v. cu. Et moins par conteneur

ou

9 : si 2 conteneurs ou conteneur de plus de 6 v. cu.

j Immeuble commercial type 1 (sans logement résidentiel) immeuble générant régulièrement (plus d'une fois sur deux par semaine) plus de 1 bac roulant de 360 litres par semaine de matières résiduelles 2 : si 4 bacs et moins

ou

3 : si 5 bacs et plus

k Immeuble commercial type 2 (sans logement résidentiel) immeuble générant régulièrement un bac roulant de 360 litres par semaine ou moins de matières résiduelles 1.25

l Autre immeuble non décrit précédemment 1.25

m Immeuble vacant, abandonné désuet ou sans matière résiduelle pour une période de plus de 18 mois de façon continue Exemption si demande écrite à la municipalité avec motif

Tout enlèvement et disposition de matières résiduelles autre que celle prévue au tarif de base sera l'objet d'un compte de taxe supplémentaire selon les coûts encourus et le règlement sur la gestion des matières résiduelles en vigueur et ses amendements.

9. Tarif pour le service de vidange, transport traitement et valorisation de boues d'installation septique non raccordé au service d'égout sanitaire Le tarif exigé et prélevé du propriétaire concerné (1) selon le type de bâtiment est de :

134\$/unité bâtiment permanent pour vidange au +/- 2 ans

67\$/unité bâtiment saisonnier pour vidange au +/- 4 ans

268 \$/unité bâtiment permanent si une vidange annuelle est exigée par la MRC

100 \$/m<sup>3</sup> pour fosse de 6.8m<sup>3</sup> et plus

Toute vidange autre que celle prévue au tarif de base sera l'objet d'un compte de taxe supplémentaire selon le tarif chargé au règlement de la MRC Nouvelle-Beauce # 246-11-2006 et ses amendements.

(1) Règlement 246-11-2006 de la MRC Nouvelle-Beauce et amendements

10. Tarif pour la fourniture et la pose de plaque signalétique pour l'identification civique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire d'un immeuble concerné sera de 50.00 \$ par plaque d'identification civique qui comprendra l'achat, la livraison, l'installation et l'entretien . Le tarif est appliqué une seule fois pour les propriétaires d'une unité d'évaluation pour la durée d'une vie normale de la plaque et du poteau. Pour 2025, il n'y a pas de tarification facturable à ceux ayant payé un tarif en 2020 pour un immeuble qui apparaissait au rôle d'évaluation de 2020. Pour les plaques installées en 2025 pour lequel aucun tarif n'a été chargé en 2020 le tarif de 50 \$ s'applique.

13 janvier 2025

11. Tarif pour licence de chien et autres tarifs relatifs

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire d'une unité d'évaluation où un chien a été déclaré et est enregistré à la municipalité sera en 2025 de 0 \$. Le tarif exigé pour un nouvel enregistrement sera de 25 \$ et payable lors de l'enregistrement. Les autres modalités du règlement 424-20 sont tarifées tel que décrété.

12. Tarif pour le service de fermeture de valve d'aqueduc pour fin d'entretien par le propriétaire ou le mandataire de l'immeuble desservi

Le tarif exigé pour un propriétaire qui fait une demande de fermeture de valve de service pour fin d'entretien à la municipalité sera de 40.00 \$. Ce tarif ne s'applique pas lors de l'ouverture initiale de la valve de service ni quand les travaux sont exigés de la municipalité ou lors de la fermeture de l'eau à la suite d'un incendie ou la démolition d'un immeuble.

Section 4 : DISPOSITION ADMINISTRATIVE, INTÉRÊT ET FRAIS ADMINISTRATIFS

13. Échéance et intérêt

Le conseil municipal décrète que les taxes municipales seront expédiées dans la semaine du 10 février 2025 et payables par la poste, au bureau municipal ou par Accès D selon les échéanciers suivants :

En un versement avant le 10 mars 2025 si le montant par compte est inférieur à 300.00 \$

Ou en 2, 3 ou 4 versements si le montant du compte est égal ou supérieur à 300.00 \$ payable avant le 10 mars pour le 1er versement, avant le 10 mai pour le 2ème versement, avant le 10 juillet pour le 3ème versement et avant le 10 octobre pour le 4ème versement de l'année 2025.

Un intérêt de 5 % / an et une pénalité de 5 % / an pour les frais administratifs seront chargés sur une base quotidienne pour tout versement échu. Un avis de retard de taxes sera expédié en avril, juin, août et novembre à tous ceux n'ayant pas acquitté leurs taxes aux échéances prévues.

Les mêmes dispositions (montant et délai) s'appliquant pour les comptes de taxes municipales supplémentaires émis au cours de l'année. Les dates sont établies par délégation au fonctionnaire responsable de la perception des comptes de taxes municipales.

Pour les autres impositions, un délai de 30 jours est accordé à partir de la date d'envoi de la facturation et un intérêt de 5 % /an et une pénalité de 5 % / an pour les frais de retard et administratifs sont chargés sur une base quotidienne pour tout paiement excédent le délai accordé.

14. Pluralité des comptes de taxes

En cas de pluralité des comptes de taxes, les dispositions énumérées ci-dessus s'appliquent individuellement à chacun des comptes et non au total des comptes des taxes municipales.

15. Déchéance de terme

Lorsqu'un versement est échu et que le paiement n'est pas fait, seul le montant du versement échu est alors exigible et sujet à l'imposition de l'intérêt et de la pénalité au taux décrété.



13 janvier 2025

**A16. Frais pour paiement excédentaire erroné**

Lorsque la municipalité recevra un paiement excédentaire erroné ex. : paiement taxes déjà payées, taxes scolaires, taxes d'autres municipalités, Hydro-Québec ou tout autre fournisseur via Accès D ou autres moyens électroniques qui doit être retourné, des frais de 30.00 \$ pourront être facturés sur le compte de celui qui commet l'erreur comme frais de traitement administratif et aucun intérêt ne sera payé par la municipalité sur cette somme excédentaire.

**Section 5 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**17. Invalidité partielle de la réglementation**

L'annulation, par la cour, en tout ou en partie d'un ou plusieurs des articles de ce règlement n'a pas pour effet d'annuler l'ensemble du règlement. Le présent règlement est adopté mot à mot, article par article, alinéa par alinéa. Le conseil déclare par la présente qu'il aurait adopté de qu'il reste de ce règlement même si l'invalidité d'une ou plusieurs clauses est déclarée.

**18. Incompatibilité avec autre règlement ou résolution**

Le présent règlement abroge toute autre disposition contradictoire à la présente mentionnée dans d'autres règlements ou résolutions en vigueur de la municipalité.

**Section 6 : DISPOSITION TRANSITOIRE ET FINALE**

**19. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yvon Asselin, maire

Yvon Marcoux,  
Directeur général, greffier-trésorier

Avis de motion : 9 décembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 9 décembre 2024

Adoption du règlement : 13 janvier 2025

Entrée en vigueur : 16 janvier 2025

13 janvier 2025

Province de Québec  
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine

Règlement 469-25

Règlement Modifiant le règlement  
461-23 sur le droit de préemption  
sur un immeuble

---

CONSIDÉRANT la vérification faite par les professionnels de la municipalité recommandant de modifier l'article 9 du règlement 461-23 pour abolir le délai de 30 jours ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 2 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le dépôt de projet de règlement fait le 2 décembre 2024 ;

Il est proposé par Claude Lapointe adoptée par Francis Tardif

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement 461-23 suivant :

Article 1. Abrogation d'une partie du règlement

L'article 9 du règlement 461-23 est abrogé

Article 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Yvon Asselin,  
maire

---

Yvon Marcoux  
directeur général, greffier-trésorier